Département du Calvados Arrondissement de Bayeux Canton de Courseulles-sur-Mer

Commune d'ASNELLES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juillet 2016

Nombre de conseillers en exercice : 12 - présents : 8 - votants : 9

L'an deux mil seize, le premier juillet à 20h30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, François Godmet, Michèle Motir, Aurélien Quesnel, <u>Etait absente excusée</u>: Mme Clairette Sohier (a donné pouvoir à M. Scribe) <u>Etaient absents</u>: Mme Hélène Dapremont-Nölp, M. Yves Cossé, Mme Viviane Victor

Secrétaire de séance : M. Gérard Pouchain

Monsieur Scribe demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter 3 points de délibération, le conseil accepte.

2016-40 : Budget assainissement - acquisition d'un broyeur

Considérant la superficie des espaces verts à entretenir sur le domaine de la lagune, Monsieur le Maire propose d'acquérir un broyeur adaptable sur les 2 tracteurs de la commune.

Plusieurs entreprises ont été contactées (AgriBessin, Monrocq, Vivagri), et font des offres équivalentes s'élevant à 1 480 € HT, à l'exception de l'entreprise Hardoin qui consent une ristourne.

Le conseil :

- accepte le devis de l'entreprise Hardoin de Sommervieu, pour un gyrobroyeur de la marque Delmolino 2 lames pour une largeur de coupe de 1,50 m, et d'un montant de 1300 € TTC,
- autorise M. le Maire à signer le devis,
- inscrit cette somme à l'article 2158 autres installations, matériel et outillage techniques du budget assainissement.

2016-41 : Tarification de l'entretien des fossés et cours d'eau

Considérant l'arrêté préfectoral d'entretien régulier des cours d'eau en date du 28 juin 2013,

Considérant le code de l'Environnement, et notamment l'article L215-16 stipulant que si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L. 215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L. 435-5, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé,

Considérant la revalorisation progressive du tarif appliqué depuis 2014,

Sachant que les agents communaux relèvent le temps passé pour chaque riverain, et qu'il est tenu compte du matériel utilisé,

Sachant que le coût horaire est estimé à 36 €,

A l'unanimité de ses membres votants, le conseil municipal décide, afin de procéder au recouvrement des frais d'entretien, de :

- fixer le taux horaire à 32 € pour l'année 2016,
- autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au recouvrement des dites sommes,
- inscrire ces recettes au 758 produits divers de gestion courante.

2016-42 : Actualisation des tarifs de la redevance d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise SAUR France facture avec l'eau potable la redevance d'assainissement des eaux usées.

Les tarifs sont définis par l'assemblée délibérante ; ils restent inchangés depuis l'année 2010.

Le conseil décide de réévaluer les tarifs pour l'année 2017, en appliquant une hausse de 1,5 %, ce qui fixe la redevance selon la répartition suivante :

Prime fixe annuelle : 78,06 € HT
Prix du m³ : 0,2277 € HT

<u>2016-43 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications</u>

Vu le code des Postes et Communications électroniques, et notamment les article R 20-45 à R 20-54,

Considérant le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Considérant le patrimoine total occupant le domaine public routier, constitué de 5,905km d'artères aériennes, 14,196km d'artères souterraines, ainsi que 1,5 m² d'emprise au sol,

Sachant que le conseil municipal doit fixer en début de chaque année le montant des redevances ou prévoir les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures, dans la limite des plafonds prévus dans le décret 2005-1676,

Considérant les tarifs de base et le coefficient d'actualisation pour l'année 2016, fournis par Orange,

Le Conseil municipal décide de fixer pour l'année 2016, le montant de la redevance selon le détail suivant :

Patrimoine	Quantité	Tarif	Montant redevance
Artères souterraines	14,196 km	30€x1,29347=38,80	550,80 €
Artères aériennes	5,905 km	40€x1,29347=51,74	305,52 €
Cabine + armoire	1,5 m ²	20€x1,29347=25,87	38,81 €
Total de la redevance			895,13 €

2016-44 : Convention d'occupation du domaine public pour un commerce ambulant

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande M. Leboucher, confiseur, relative à l'installation de son commerce ambulant aux abords de la plage, pour la période estivale.

Une convention établirait les conditions d'occupation du domaine public, et plus particulièrement la justification de la capacité de M. Leboucher à exercer son activité, ses obligations administratives, sanitaires et sociales ainsi que la durée et les modalités de stationnement de son stand.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'autoriser l'installation du commerce dénommé "chichi circus" appartenant à Monsieur Kevin Leboucher, domicilié au Bény Bocage (14).
- de fixer la redevance à 20 € du mètre linéaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2016-45 : Convention d'occupation du domaine public pour un manège

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Mme Hainault, relative à l'installation de son manège pour la saison estivale.

Une convention établirait les conditions d'occupation du domaine public, et plus particulièrement la justification de la capacité de Mme Hainault à exercer son activité, la durée et les modalités de stationnement de son manège, ainsi que les clauses relatives à son hébergement au camping municipal et ses obligations.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'autoriser l'installation du manège, place Maurice Mosnier,
- de fixer la redevance à 20 € par jour,
- de fixer le forfait d'hébergement à 300 euros pour juillet et août 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2016-46 : Convention entre Bayeux Intercom et la commune dans le cadre de la gestion du risque d'inondation

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion liée à la lutte contre les inondations, et notamment au bassin versant de la Gronde, en vue du recrutement d'un chargé de mission *hydraulique et bassins versants*.

Ce technicien de rivière aurait pour tâche de faire la synthèse des études réalisées sur le bassin, établir le diagnostic du cours d'eau en terme d'érosion - ruissellement et des zones humides, élaborer des propositions d'opérations adéquates, évaluer les actions à mettre en place, surveiller et évaluer les actions menées sur les milieux aquatiques et se charger de la communication entre les différents partenaires.

Ce recrutement réalisé par Bayeux Intercom, ferait l'objet d'une mutualisation avec la commune d'Asnelles, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Régional de Basse-Normandie, et son coût est estimé à 20 000 € TTC dont 2000 € à la charge de la commune. Il aurait lieu en septembre 2016.

Le conseil municipal:

- charge Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition d'un poste de chargé de mission *hydraulique et bassin versant de la Gronde*, avec la communauté de communes de Bayeux Intercom.

2016-47: Remboursement d'une facture au Club Asnellois la Belle Plage

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du paiement effectué par le Club Asnellois en faveur de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte, pour l'achat des petits fours lors de la dernière cérémonie des vœux.

La facture a été réceptionnée début juin en mairie, et s'élève à 80 euros.

Le Conseil municipal décide :

- de rembourser la somme de 80 € en faveur du Club Asnellois la Belle Plage,
- d'inscrire cette dépense au 6232 fêtes et cérémonies.

2016-48: Budget camping - demandes de remboursement

Monsieur le Maire expose les deux demandes de remboursement effectuées par M. Cartier et M. Berquez.

1) M. Cartier avait effectué une réservation, et versé 30 € d'arrhes. Son frère étant décédé, il en demande le remboursement.

Le Conseil:

- accepte de rembourser la somme de 30 € à M. Cartier,
- inscrit cette dépense à l'article : 678 autres charges exceptionnelles.
- 2) M. Berquez devait séjourner au camping du 7 au 11 juin 2016, soit 4 nuits. Il avait payé d'avance. Un décès dans sa famille l'a obligé à écourter son séjour, il demande le remboursement de la nuit qu'il n'a pas passée au camping.

Le Conseil:

- accepte de rembourser la somme de 18,20 € à M. Cartier,
- inscrit cette dépense à l'article : 678 autres charges exceptionnelles.

<u>2016-49 : Demande de remboursement d'arrhes versées pour la location de la</u> salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Guiche sollicitant le remboursement des arrhes qu'il a versées au mois de mai, en vue d'occuper la salle des fêtes en novembre 2016, en raison d'un important problème de santé.

Le conseil décide :

- de rembourser la somme de 95 euros en faveur de Monsieur Guiche.
- d'inscrire cette dépense au 678 autres charges exceptionnelles.

2016-50 : Demande d'emplacement pour la vente d'accessoires de mode

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Kourouma pour vendre des accessoires de mode aux abords du camping.

Le Conseil décide :

- d'accepter l'installation d'un stand sur le parking à l'entrée du camping, aux jours et heures fixés en accord avec la mairie, durant la période estivale,
- de fixer le tarif à 3 €/ml.

2016-51 : Détermination du nom de la sente piétonne

Lors de sa réunion en date du 27 mai 2016, le Conseil n'avait pu délibérer sur le nom à donner à la nouvelle sente piétonne ; Monsieur le Maire fait part des nouvelles propositions reçues en mairie :

- Monsieur Olivier suggère la Venelle du Clos St Martin ou Venelle St Martin en raison de sa désignation explicite.
- Madame Dispa, afin de rendre hommage aux combattants de la Liberté, propose le nom d' Anna Politovkaïa, journaliste russe assassinée en 2006.
- Monsieur Pouchain, en référence à l'histoire d'Asnelles, présente une nouvelle formulation par rapport à sa proposition antérieure : la Venelle de la Delle du Penché.

Le Conseil municipal ne parvenant pas à se mettre d'accord, le choix du nom de la sente piétonne reliant la rue St Martin et la rue de Southampton est repoussé.

2016-52 : Modalités futures du fonctionnement du bureau de Poste

Monsieur le Maire rend compte de son entrevue avec Monsieur Bénard, interlocuteur de la Poste à propos de l'avenir du bureau de Poste d'Asnelles.

Il est possible de choisir entre l'installation d'un facteur guichetier ou une agence postale communale (APC). A défaut de choix, la Poste instaurerait d'office un relais postal chez un commerçant.

La présence d'un facteur guichetier exigerait la mise aux normes du bureau de Poste et son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, entraînant des dépenses importantes.

Dans l'hypothèse d'une APC, la Poste financerait l'aménagement des locaux et participerait à la rémunération de l'agent.

Madame Allard, agent d'accueil à la mairie, accepterait d'être formée et d'occuper cet emploi.

Le conseil charge Monsieur Scribe de poursuivre les investigations en faveur d'une agence postale communale.

2016-53 : Tarification de l'accès à l'eau pour les cirques et autres installations sur le terrain communal

Monsieur le Maire fait part de la consommation d'eau effectuée notamment lors de l'installation de cirques possédant des animaux.

Le conseil décide d'instaurer un forfait de 2 € par m³ consommé, le relevé du compteur sera effectué par le garde-champêtre.

2016-54 : Tarification de l'enlèvement des déchets pour les cirques et autres installations sur le terrain communal

Monsieur le Maire fait part de la charge de travail et du coût d'enlèvement des déchets après le passage notamment de cirques possédant des animaux.

Le conseil décide d'instaurer un forfait de 30 € par jour d'occupation du terrain communal.

2016-55: Prolongation d'un contrat saisonnier

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2016-32 en date du 27 mai 2016, il a été créé un poste saisonnier d'agent des services techniques, du 30 mai au 29 juillet 2016.

Considérant le mauvais temps et le surcroît de travail pour toute la saison estivale, il est décidé de prolonger cet emploi jusqu'au 31 août 2016, les autres clauses restant inchangées.

INFORMATIONS DU MAIRE

- 1) Lors de la prochaine réunion concernant le PLU, le cabinet d'études souhaite s'entretenir avec le maximum d'élus en vus de recueillir les avis de chacun sur les points les plus importants.
- 2) La balançoire nacelle vient d'être livrée, et sera installée dès que possible.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Madame Motir demande à qui incombe l'entretien des parterres le long du chemin pour les piétons en bordure de la RD514. Celui-ci revenant à la commune, il pourrait être envisagé d'aménager ce chemin comme la piste cyclable, de faire de la pelouse ou de poser des plots.
- 2) Madame Motir souligne le caractère dangereux dû au stationnement d'un véhicule dans la rue de l'Eglise, à l'angle de la rue de la Dîme. Une interdiction de stationner à cet endroit sera implantée.
- 3) Monsieur Pouchain demande si la fréquentation du camping au moment du 6 juin équivaut aux années précédentes. Monsieur Scribe précise qu'elle était plutôt en baisse.
- 4) Monsieur Pouchain rappelle la présence du cirque pédagogique, et qu'il faudra penser à faire payer l'emplacement lors de la représentation publique intermédiaire.

- 5) Monsieur Pouchain déplore le manque de communication de la commission intercommunale du réseau bibliothèque. Il contactera Madame Geneviève Siriser d'ORIVAL.
- 6) Monsieur Pouchain informe l'assemblée que Monsieur Denis Bounsall, l'un des derniers vétérans à avoir débarqué à Asnelles le 6 juin 1944, a reçu la légion d'honneur par colis postal.
- 7) Cette année, il n'y aura vraisemblablement pas de gymnastique sur la plage, faute de moniteur.

Tous les points ayant été délibérés, la séance est levée à 23 heures. Suivent les signatures

Affichage effectué le 5.7. Lu 6

Le Maire, Alain Scribe